

REGARDEZ DE NOUVEAU LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Voulez-vous garder vos employés ou les ramener au travail? La SSUC peut vous aider. La SSUC est maintenant plus souple afin que vous puissiez l'adapter à votre situation.



Programme prolongé

Nous avons prolongé la SSUC jusqu'au **21 novembre 2020** pour vous soutenir pendant la réouverture de l'économie.



Élargissement de l'admissibilité

Un plus grand nombre d'employeurs sont maintenant admissibles.



Entreprises individuelles et sociétés imposables



Certaines entreprises gouvernementales autochtones



Organismes de bienfaisance enregistrés



Sociétés de personnes constituées de 50% ou plus d'employeurs admissibles



Organismes à but non lucratif



Accès à une subvention de base

Tous les employeurs admissibles qui ont subi une baisse de revenus* ont maintenant accès à une subvention de base. Le montant de votre subvention est calculé en fonction de la baisse de vos revenus.*



Subvention complémentaire

Les employeurs durement touchés peuvent être admissibles à un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 25 %.



Flexibilité

Il y a différentes façons de calculer la baisse de vos revenus*; vous choisissez celle qui convient le mieux à votre situation.



Prévisibilité

Afin d'éviter toute incertitude lorsque vous prenez des décisions d'affaires, vous pouvez calculer votre subvention de base en fonction de la baisse de vos revenus* de la période en cours ou de la période précédente – selon le plus élevé des deux montants. De plus, si la baisse de vos revenus* est de 30 % ou plus durant les périodes 5 et 6 (juillet et août), vous avez droit à un taux de SSUC d'au moins 75 % - ce que vous obteniez selon les anciennes règles de la SSUC - et peut-être même plus si vous avez droit à un taux plus élevé selon les nouvelles règles.

***Consultez la page [Canada.ca/coronavirus](https://canada.ca/coronavirus) pour en savoir plus et calculer votre subvention.**